



•	
DIRECTION G	énérale des Impôts

Modèle n°: ADM010F-10I

D.R. D.I.P ou D.P de:	IMPOT SUR LES SOCIETES	Direction Générale des Impôts	
	Déclaration de chiffre d'affaires SOCIETES NON RESIDENTES ADJUDICATAIRES DE MARCHE DE TRAVAUX, DE CONSTRUCTION OU DE MONTAGE Option à l'imposition forfaitaire (Articles 16 et 20-II du C.G.I.) ANNEE:	N° d'identification fiscale N° d'identification à la TP (*) Cadre réservé à la subdivision	
Subdivision		Code subdivision	
Recette de l'Administrati	on Fiscale :	Code R A F	
I- Identité de la	société :	Date de réception	
Raison sociale :		Du tana da la	
Lieu du principal établis au Maroc :	sement	Date d'enreg. :	
Ville : Téléphone (s) :		N° d'enreg. :	
Fax : Forme juridique : Nationalité :		Nom, grade et visa de l'agent ayant effectué le contrôle formel de la présente déclaration	
Adresse électronique		Nom:	
	activités ou travaux exercés :	Grada :	
		Grade:	
		Visa :	

III-Identité des clients au Maroc : NOM ET PRENOM (S) N° d'identification fiscale 24 25 OU RAISON SOCIALE: Références du Marché 26 ADRESSE: VILLE: 27 PROFESSION OU ACTIVITE: TEL: 28 NOM ET PRENOM (S) N° d'identification fiscale **30** OU RAISON SOCIALE: Références du Marché .. ADRESSE: 31 VILLE: 32 PROFESSION OU ACTIVITE: TEL: 33 NOM ET PRENOM (S) N° d'identification fiscale 34 OU RAISON SOCIALE: Références du Marché 35 ADRESSE: 36 VILLE: 37 PROFESSION OU ACTIVITE: TEL: 38 NOM ET PRENOM (S) N° d'identification fiscale 39 OU RAISON SOCIALE: Références du Marché 40 ADRESSE: 41 VILLE: 42 PROFESSION OU ACTIVITE: TEL: 43 (1) Joindre un état annexe si le nombre de ces entreprises clients dépasse cette liste. IV- Marchés en cours d'exécution : Sommes encaissées au cours de l'année civile précédente au Montant titre de chaque marché Nature des travaux Références du marché en DH A titre d'avances financières Pour des travaux ayant fait l'objet de (en DH) décomptes définitifs (en DH) 44 45 46 47

TOTAUX

48

49

50

V- TRANSFERTS:

Montant des sommes	Montant des sommes Références et dates de l'autorisation de l'Office des Changes				
dont le transfert est autorisé					
				52	
	Réf :	Date :		53	
	Réf :	Date:		54	
	Réf :	Date:		55	
	Réf :			56	
				57	
(TOTAL)					
V- Paiement de l'impé	V- Paiement de l'impôt exigible :				
Montant des encaissements	Montant en principal des	(Recette de l'Administration Fiscale)			
imposables au taux de	versements				
8 % DH	effectués DH	(N° de la quittance ou de l'opération) (Date de versement)			
1.1 1 1 1 1 1 1 1 1	1.1.1.1.1.1.1.1.1			58 59	
				60	
				61	
				62	
				63	
				64	
				65	
[66	
				67	

Le soussigné certifie exactes les indications consignées sur la présente déclaration et sur les documents annexes.

ALe	

(Cachet et signature)

Dispositions importantes du Code Général des Impôts (CGI)

Article 16.- Détermination de la base imposable de l'impôt forfaitaire des sociétés non résidentes

Les sociétés non résidentes adjudicataires de marchés de travaux, de construction ou de montage peuvent opter, lors du dépôt de la déclaration prévue à l'article 148-III du CGI ou après la conclusion de chaque marché, pour l'imposition forfaitaire sur le montant total du marché, au taux prévu à l'article 19-III-A du CGI.

Lorsque le marché comporte la livraison "clefs en mains" d'un ouvrage immobilier ou d'une installation industrielle ou technique en ordre de marche, la base imposable comprend le coût des matériaux incorporés et du matériel installé, que ces matériaux et matériel soient fournis par la société adjudicataire ou pour son compte, facturés séparément ou dédouanés par le maître de l'ouvrage.

Article 20.- Déclaration du résultat fiscal et du chiffre d'affaires

(.....)

- II.- Les sociétés non résidentes imposées forfaitairement, en application des dispositions de l'article 16 ci-dessus, doivent produire, avant le 1^{er} avril de chaque année, une déclaration de leur chiffre d'affaires établie sur ou d'après un imprimémodèle de l'administration comportant, outre leur raison sociale, la nature de leur activité et le lieu de leur principal établissement au Maroc :
 - le nom ou la raison sociale, la profession ou la nature de l'activité et l'adresse de leurs clients au Maroc ;
 - le montant de chacun des marchés en cours d'exécution ;
 - le montant des sommes encaissées au titre de chaque marché, au cours de l'année civile précédente, en distinguant les avances financières des encaissements correspondant à des travaux ayant fait l'objet de décomptes définitifs :
 - le montant des sommes pour lesquelles une autorisation de transfert a été obtenue de l'Office de changes avec les références de cette autorisation ;
 - les références des paiements de l'impôt.